

*Cour canadienne de l'impôt—Loi*

**M. Riis:** Personne ne juge cette pratique justifiable. Les conservateurs ont promis aux personnes âgées que ce serait l'une de leurs priorités lorsqu'ils arriveraient au gouvernement. Un an a passé, et c'est une simple rubrique. Il suffirait de cinq minutes à la Chambre des communes pour régler la question, car je sais qu'il n'y aurait pas d'opposition à cette amélioration. Nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi fiscal où cette mesure aurait très bien pu figurer.

Je conjure encore une fois mes collègues d'en face, notamment le ministre des Transports (M. Mazankowski) qui, je le sais, est sensible à ce genre de questions, de se servir de ses bons offices et de sa parole au cabinet pour faire présenter le plus rapidement possible un projet de loi garantissant un traitement équitable aux contribuables du troisième âge. Je pense avoir dit ce que je voulais dire sur ce projet de loi. Le projet de loi C-72 est le bienvenu. Il n'est pas très passionnant. C'est un bloc de 239 pages destinées à essayer d'apporter des simplifications au système fiscal, ce qui me semble quelque peu contradictoire. Néanmoins, monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique va faire ce qu'il pourra pour en faciliter l'adoption à toutes les étapes aujourd'hui.

• (1820)

**M. Alan Redway (York-Est):** Monsieur le Président, j'ai trois brèves remarques à faire sur le projet de loi C-72. Je veux tout d'abord faire un commentaire sur les remarques du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) à propos de la principale modification que ce projet de loi apporte à la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit évidemment de toute l'idée de garantir aux contribuables d'être considérés innocents et non coupables dès le départ. Naguère, notre législation fiscale et la Loi de l'impôt sur le revenu portaient du principe que le contribuable, une fois l'évaluation faite, était coupable et devait payer sa facture avant de pouvoir faire appel. On a remplacé cette présomption de culpabilité par une présomption d'innocence. Mais j'ai été troublé surtout par le fait que le député de Gander-Twillingate (M. Baker) ait totalement omis de mentionner cet aspect du projet de loi dans son intervention. C'est d'autant plus remarquable que son parti a voté contre la motion des voies et moyens présentée au sujet de ce projet de loi et qu'il s'est opposé à l'idée de présumer le contribuable innocent plutôt que coupable dès le départ. Évidemment, c'est ainsi que le régime fonctionnait du temps de l'ancien gouvernement libéral dont il faisait partie. Apparemment, son parti et lui-même désirent le maintien de ce régime, car ils se sont opposés au changement et ont demandé un vote nominal quand la motion des voies et moyens a été présentée. J'espère que son parti et lui-même vont changer d'attitude quand nous voterons sur ce projet de loi aujourd'hui.

Je voudrais également aborder deux autres questions soulevées par mon collègue de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'abord de la simplification de la fiscalité et ensuite de l'équité du régime fiscal. En ce qui concerne la simplification, mon collègue n'ignore pas que le budget était accompagné de documents de discussion visant à éclairer le débat sur cette question. Nous avons maintenant la possibilité d'en discuter et j'espère que son parti et lui-même nous feront connaître leur

avis. Vient ensuite la question de l'équité. Là encore, le budget indiquait que nous allions présenter un projet de loi instaurant un impôt minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Il prévoyait l'élimination des abris fiscaux et du partage des revenus. Toutes ces choses figureront dans la loi qui sera présentée sous peu pour appliquer les dispositions budgétaires. Il s'agira uniquement d'une mesure d'ordre administratif, comme le souligne le député, sauf en ce qui concerne ce principe très important voulant qu'un contribuable soit présumé innocent dès le départ. Cela dit, j'espère que tous les partis appuieront ce projet de loi à l'unanimité et très rapidement.

**M. Baker:** Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur le Président. Je voudrais simplement faire remarquer que si la présomption d'innocence s'appliquait à toutes les causes portées devant la Cour canadienne de l'impôt, ce serait effectivement une excellente mesure. Comme je l'ai signalé, la plupart des causes jugées par ce tribunal n'ont rien à voir avec l'impôt; elles portent sur d'autres questions qui relèvent du ministre du Revenu national, notamment en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et d'autres lois. Ce principe n'est certainement pas appliqué.

Pour ce qui est de l'opposition du parti libéral, je pense avoir expliqué pourquoi nous désirions que d'autres changements soient apportés à ce projet de loi. En fait, ce qui nous chiffonne, c'est que le gouvernement s'est fait élire sur la foi de toutes sortes de promesses et pas seulement de ce simple changement à la Loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Mazankowski:** Comme vous le savez, nous les tenons les uns après les autres.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le président suppléant (M. Paproski):** En conséquence, conformément à l'ordre adopté plus tôt dans la journée, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

**Le vice-président:** A l'ordre! La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-72, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

**M. Riis:** Monsieur le président, le secrétaire parlementaire connaît sans doute les points soulevés à l'étape de la deuxième lecture à propos des versements trimestriels que les personnes âgées sont prêtes à faire et des problèmes qui en découlent. Vaut-il présenter rapidement un projet de loi à ce sujet pour soulager les personnes âgées qui ont la vie dure?